

COMMUNE  
DE  
GUÉMÉNÉ-PENFAO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-171

Le Maire de la Commune de Guéméné-Penfao,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

**VU** le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de la SAUR, 7 Rue Pasteur à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310)

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du

**CONSIDÉRANT** qu'il faut réglementer la circulation au 17, Rue Saint Clément (RD 130) à GUÉMÉNÉ-PENFAO afin d'effectuer un branchement AEP.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera réduite sur une voie au droit du chantier 17, Rue Saint Clément (RD 130) à GUÉMÉNÉ-PENFAO du Lundi 07 août 2023 au Lundi 14 Août 2023 de 8 Heures à 18 Heures du Lundi au Vendredi.

**Article 2 :** Une circulation alternée, à l'aide de feux tricolores ou panneaux B15/C18, sera effectuée par la société SAUR.

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par celle-ci. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique (Brigade de Guéméné-Penfao) et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéméné-Penfao,  
Le 31 Juillet 2023



Mme Le Maire

Isabelle BARATHON-BAZELLE